REGLEMENT CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE
DES PAYSAGES SOUS-MARINS DE LA RADE DE BREST

ARTICLE 1 : THEME DU CONCOURS PHOTO

Les photographies soumises doivent correspondre au thème "Paysage sous-marin" et être prises en plan large.

Ces photographies d'ambiance sous-marine devront représenter un paysage sous-marin de la rade de Brest et peuvent illustrer différentes facettes de ce territoire maritime :

- une rade et sa biodiversité,
- une rade habitée illustrant des usages sous-marins anthropiques passés ou actuels,
- une rade peu commune,
- ou encore une rade malmenée.

Les photographies doivent avoir été prises dans les eaux maritimes des sites Natura 2000 de la rade de Brest ou en bordure (cf. illustration ci-après).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours photo est ouvert à tous et la participation est gratuite. Seuls les membres du jury ne peuvent y participer.

En participant à ce concours photo, le photographe s'engage à respecter les habitats et les espèces photographiés, ainsi que la réglementation liée à l'accès aux espaces naturels et privés. Aucune photographie présentant une espèce en gros plan ne sera acceptée.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION
Il n'y a pas de restriction quant à la période de prise de photographie. Les photos prises antérieurement au concours photo sont acceptées .
La participation au concours photo s'effectue par l'envoi de la contribution, la saisie et la validation des informations requises par ce formulaire.
Certaines informations doivent être précisées lors du dépôt : prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone, date, lieu et brève description de la photographie.
Chaque participant peut soumettre jusqu'à quatre photos illustrant différentes facettes. Les images doivent être de qualité suffisante pour permettre une impression en format 30x45 cm (une définition supérieur ou égale à 3000x4500 pixels) ou 40x60 cm (une définition supérieur ou égale à 4000x6000 pixels).

Les améliorations mineures des photos à l'aide de logiciels de retouche, telles que l'ajustement des couleurs et du contraste, sont autorisées. Cependant, toute modification majeure du contenu principal de la photo, comme le déplacement, la suppression ou l'ajout d'objets, n'est pas autorisée.
Le montage panoramique est autorisé. Il doit être explicité.
En cas de retouches, les participants doivent également soumettre la photographie originale sur la plateforme de dépôt.
Les inscriptions erronées ou frauduleuses ne seront pas prises en considération, ce qui entraînera automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du participant au concours photo organisé.

ARTICLE 4 : DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS PHOTO
Le concours photo est ouvert du 27 mai au 18 août 2025.
Les photos doivent être déposées en ligne au plus tard le 18 août à 12h.
Les résultats seront annoncés par e-mail début septembre, et la remise des prix aura lieu lors des journées du patrimoine, le samedi 20 septembre 2025.

ARTICLE 5 : SELECTION DES LAUREATS
Le Participant est expressément informé que l'intégralité des contributions soumises en vue d'une participation au concours photo et répondant aux critères exposés aux articles 1 à 4 du Règlement sera présentée à un jury (ci-après dénommé le « Jury ») qui sélectionnera 3 photographies lauréates aux termes d'un processus selon des critères exposés ci-après. Les Participants dont la Contribution a été sélectionnée par le Jury sont ci-après dénommés les « Lauréats ».

Article 5.1 : Composition du Jury
Le Jury est composé de cinq membres :
- Un élu du Parc naturel régional d'Armorique pratiquant la plongée
- Une spécialiste des paysages sous-marins, membre du conseil scientifique du Parc naturel régional d'Armorique
- Un professionnel de la photographie sous-marine
- Un professionnel de l'Office français de la biodiversité
- Un professionnel du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

Article 5.2 : Critères de sélection
Les photographies seront évaluées selon quatre critères :

1. Correspondance au thème : Les images doivent respecter le thème en capturant les paysages sous-marins de la rade de Brest. Cette photographie doit permettre de voir plusieurs plans successifs et doit être réalisée en grand angle, en panoramique ou encore en plan large et quand cela est possible avec de la lumière naturelle. Elles doivent avoir été prises dans les eaux maritimes entourant les sites Natura 2000 et transmettre l'expérience de plongée dans la rade de Brest ainsi que la sensibilité du plongeur.
2. Originalité : Les participants sont encouragés à présenter des paysages typiques et représentatifs du territoire sous-marin de la rade de Brest. Cela peut inclure des prises de vue, des mises en scène ou des angles inédits, en dehors des sites touristiques habituels, pour révéler les particularités de cette région sous-marine.
3. Technique et esthétique : En plus de la créativité, les photos doivent démontrer une maîtrise technique à travers un équilibre visuel, une harmonie des formes, des couleurs et des masses. Les retouches doivent être utilisées avec parcimonie, pour améliorer sans modifier la réalité des paysages.
4. Qualité de l'image : Les images doivent être aussi nettes que possible (dans la limite du réalisable) et suffisamment lumineuses pour permettre une bonne visualisation du paysage ou au moins de se rendre compte de l'ambiance du lieu. Elles doivent être de qualité suffisante pour être analysées et imprimées en format 30*45 ou 40*60. Les photos doivent permettre d'immerger les spectateurs dans les paysages sous-marins.

Chaque critère sera noté de 1 à 10 (1 étant faible et 10 excellent), avec une moyenne globale sur 40 points maximum.
Les membres du Jury s'engagent à sélectionner les photographies d'une manière loyale, claire et transparente.

Article 5.3 : Processus de sélection
Le Jury procèdera à la sélection des Lauréats par visualisation et comparaison de l'ensemble des photographies, sans qu'aucun élément d'identification du Participant ne soit visible au cours de la sélection.

Dans le cas du dépôt de plusieurs photos, un participant ne pourra gagner qu'un seul prix.

Aux termes de ce processus, 3 Contributions seront désignées lauréates du concours photo et se verront décerner les prix suivants :
- 1er prix : Lots d'un montant global de 400 euros minimum
- 2e prix : Lots d'un montant global de 200 euros minimum
- 3e prix : Lot(s) d'un montant global de 100 euros minimum

Les lots sont constitués d'offres de nos partenaires (Cabesto, Arimair, Le Loch Mona et Grenier Photo) et de la participation du Parc naturel régional d'Armorique.

Le prix gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.
L'organisation se réserve le droit de remplacer un prix par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelconque réclamation. Les lots seront à récupérer dans un délai de 30 jours à compter du résultat du concours photo.
En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son prix, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de l'organisation du concours photo. Aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES CLICHES

Les participants acceptent de céder les droits d'utilisation de leurs images. Le Parc naturel régional d'Armorique pourra utiliser gratuitement et pour un usage non commercial les photos créditées pour toute opération le concernant en rapport avec les études sous-marines (expositions, publications, recherches, supports pédagogiques, presse et réseaux sociaux, etc.), sans limite de durée. L'auteur de la photographie sera crédité à chaque publication.
Le Parc naturel régional d'Armorique n'utilisera en aucun cas ces images dans un cadre commercial.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – PROPRIETE
En participant à ce concours photo, les participants déclarent être les auteurs des photos proposées et détiennent les droits de propriété littéraire et artistique associés. Ils garantissent également avoir obtenu les autorisations nécessaires des personnes identifiables sur les photos ou des propriétaires des biens représentés.

ARTICLE 8 : CONTESTATIONS
La validation électronique de la participation par le renseignement du document en ligne indique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.
Le présent règlement est soumis aux dispositions de la loi française.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE
La participation au concours photo implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.
En conséquence, l'organisation du Concours photo ne sera en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :
- du contenu des services consultés sur le web, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le web ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du concours photo ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique, et plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours photo ou ayant endommagé le système d'un participant. Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsables de tout dommage

direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours photo, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au concours photo se fait sous leur entière responsabilité.
La responsabilité de l'organisateur ne serait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS EVENTUELLES
L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement.
L'organisateur se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le concours photo, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.
Les additifs et modifications seront publiés pendant la durée du Concours photo sur le site web et les réseaux sociaux du Parc naturel régional d'Armorique.
En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les nouveaux lots seront mentionnés sur le site web et les réseaux sociaux du Parc naturel régional d'Armorique.
En cas de manquement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.
Si, à la date de clôture, le nombre ou la qualité des photos sont jugés insuffisants, le jury se réserve le droit d'annuler le concours photo.

ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE
Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'organisateur.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVES
Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment à des fins de preuves de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur notamment dans ses systèmes d'information.
Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 : INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou de son/ses avenant(s), ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice.

ARTICLE 14 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce concours photo feront l'objet d'un traitement par la société organisatrice afin de permettre la participation au concours photo et l'attribution des prix aux gagnants.

Nous conservons vos données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales.

Pour établir la durée de conservation de vos données, nous appliquons les critères suivants :

- Si vous participez au concours photo, nous conservons vos données à caractère personnel jusqu'à 3 mois après la fin du concours photo ;
- Si vous nous contactez dans le cadre d'une demande relative au concours photo, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande ;

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable (s), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courriel à l'adresse suivante : contact@pnr-armorique.fr

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du concours photo seront réputés renoncer à leur participation.

Enfin, si vous faites partie des Participants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier votre nom et prénom.